



RÈGLEMENT CONCOURS LA SEMAINE DES FEMMES QUI FONT BOUGER NOTRE REGION // CENTRE COMMERCIAL RIVES D'ARCINS

Du 08/02/2021 au 14/03/2021

Article 1 - Organisateur du Concours :

La société organisatrice : Association des commerçants du CCR Rives d'Arcins, dont le siège social est situé 33130 Bègles, représentée par Patrick BARAUD, en sa qualité de Président, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », immatriculée sous le numéro SIRET 402 611 107 00010, organise un concours intitulé « La Semaine des femmes qui font bouger notre région » (ci-après le « Concours ») accessible sur le. Le Concours est soumis exclusivement au présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 - Durée du concours

Le Concours se tiendra selon les dates ci-dessous, sur le site internet du centre commercial <https://rives-d-arcins.klepierre.fr/> et sur le site internet dédié à l'opération <https://rivesdarcins.semainedelafemme.fr>

Le concours est organisé en 2 phases sur la période du 08/02/2021 au 14/03/2021 :

-Phase 1 : du 08/02/2021 au 28/02/2021, dépôt, réception des projets sur le site internet dédié à l'opération, dans le but de la sélection de 3 projets finalistes.

-Phase 2 : du 08/03/2021 au 14/03/2021, présentation et appels aux votes sur le site internet du centre et le site internet dédié à l'opération afin de déterminer un projet gagnant.

Il est expressément rappelé que la participation au Concours n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3 - Conditions d'accès au concours

Le Concours est accessible sur le site internet du centre commercial <https://rives-d-arcins.klepierre.fr/> et sur le site internet dédié à l'opération <https://rivesdarcins.semainedelafemme.fr>

Le Concours, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes personnes résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants et de ses partenaires ainsi que des membres de leur famille. Toute personne mineure participant au Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Concours, et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Les personnes souhaitant participer doivent disposer durant toute la durée du Concours, d'une adresse e-mail et d'une connexion Internet.

Article 4 - Participation et principe du Concours

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en France. Il est également rappelé que la Société Organisatrice est seule responsable de la gestion du concours. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

- **PHASE 1, du 08/02/2021 au 28/02/2021 : Dépôt et réception des projets**

Pour participer au concours, les participants doivent :

- Se connecter sur le site internet du centre commercial <https://rives-d-arcins.klepierre.fr/> ou sur le site internet dédié à l'opération <https://rivesdarcins.semainedelafemme.fr>

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte. Pour la participation au Concours, il ne sera accepté qu'une seule participation par adresse e-mail. Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, etc.) ne sera pas prise en considération. Toute information donnée de façon incomplète, présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

- Sélectionner une des deux rubriques valorisées : « **Je connais un projet** » ou « **Je dépose mon projet** » remplir, télécharger et cocher l'intégralité des rubriques et supports demandés.

Pour être pris en compte le projet doit être porté par :

- Une entreprise ou une association.
- La domiciliation de l'entreprise ou de l'association doit être liée à la région du centre commercial ou proche de cette région.

- Pour les participants ayant sélectionné la rubrique « **Je connais un projet** » les informations et les éléments réceptionnés seront examinés par la Société Organisatrice. Les renseignements apportés seront utilisés pour contacter le porteur de projet et le faire rentrer dans le concours afin qu'il renseigne son projet dans la rubrique « **Je dépose mon projet** » et ce via l'envoi d'un e-mail adressé à son attention à l'adresse renseignée par la personne ayant relayé le projet.

Un e-mail sera également adressé à la personne ayant relayé le projet pour lui confirmer la prise en compte du projet qu'elle souhaite relayer.

Si le porteur de projet, renseigné par la personne ayant sélectionné la rubrique « **Je connais un projet** », ne renseigne pas son projet dans la rubrique « **Je dépose mon projet** » les informations et données collectées seront supprimées dès le 28.02.2021. Ces projets seront potentiellement sélectionnés en phase 2 du concours afin d'être soumis aux votes sur le site internet dédié à l'opération <https://rivesdarcins.semainedelafemme.fr>

- Pour les participants ayant sélectionné la rubrique « **Je dépose mon projet** » les candidatures et les éléments réceptionnés seront examinés par la Société Organisatrice. Ces projets seront potentiellement sélectionnés en phase 2 du concours afin d'être soumis aux votes sur le site internet dédié à l'opération <https://rivesdarcins.semainedelafemme.fr>

La sélection des projets entre la Phase 1 et la Phase 2 du concours est opérée par la Société Organisatrice sur des critères non exhaustifs tels que :

- La viabilité du projet dans le temps et sa projection à 3 et 5 ans,
- La cohérence du business plan du projet,
- L'intérêt du pitch vidéo de présentation réceptionné,
- L'originalité, la différence et la valeur ajoutée du projet,
- La clarté du projet,
- La dimension à taille humaine de la structure portant le projet,
- La non-appartenance et la non-affiliation à une organisation politique ou religieuse ou autre sortant du cadre ou de la philosophie du concours.

Des e-mails seront adressés à la personne ayant relayé son projet pour l'informer du parcours de son projet dans le processus :

- Email 1 : pour l'informer que son projet est bien pris en compte,
- Email 2-1 : pour l'informer que son projet est sélectionné afin d'être soumis aux votes et sur le site internet dédié à l'opération <https://rivesdarcins.semainedelafemme.fr>
- Email 2-2 : pour l'informer que son projet n'est pas sélectionné.

A la fin de cette Phase 1 la Société Organisatrice procédera (en fonction du nombre de projets réceptionnés) à la sélection, sur les critères non exhaustifs (précédemment exposés) de 3 projets.

- **PHASE 2, du 08/03/2021 au 14/03/2021 : Présentation et appel aux votes pour les projets**

La possibilité de vote se fera sur le site internet dédié à l'opération : rivesdarcins.semainedelafemme.fr et sera relayée sur les médias propriétaire du centre commercial (réseaux sociaux et site internet) et portera sur le choix entre 3 projets.

La Société Organisatrice se réserve le droit également d'annuler ou de modifier les règles du Concours si des fraudes venaient à être constatées. De plus, le gagnant (et les gagnants) autorise la Société Organisatrice à utiliser le contenu (texte, photos et vidéos) sur son projet qu'il aura déposé sur le site internet.

Le porteur de projet sélectionné en phase 2 consent à ce que le contenu (texte, photos et vidéos) transmis à la Société Organisatrice soit diffusé et exploité librement par La Société Organisatrice sur tous supports (posts sur les réseaux sociaux et sites Internet notamment) sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Le gagnant déclare et garantit que les photographies et vidéos envoyées à la Société Organisatrice sont libres de droit.

Article 5 - Respect de l'intégrité du Concours

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou encore qui viole les règles officielles du Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait

l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels. La Société Organisatrice réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, le Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Concours et/ou de modifier les modalités de participation au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

Article 6 - Lots

Les lots mis en concours sont :

- Pour le projet ayant bénéficié du plus de votes dans la Phase 2 :
 - o Un accompagnement par les équipes du centre sur la structure du projet et son évolution
 - o Une dotation financière d'un montant de 4 000€
 - o Un an d'adhésion au programme du partenaire Action'Elles ainsi qu'une journée de formation offerte à valoir sur le catalogue 2021

Article 7 – Désignation du gagnant

A la fin de la Phase 2 du concours l'ensemble des votes réalisés sur le site internet du centre commercial rives-d-arcins.klepierre.fr et sur le site internet dédié à l'opération <https://rivesdarcins.semainedelafemme.fr> seront comptabilisés. Et le projet ayant bénéficié du plus grand nombre de votes sera déterminé comme gagnant.

Le gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours sous réserve que le gagnant ait dûment indiqué à la Société Organisatrice leurs coordonnées complètes pour identification par le centre commercial. Le gagnant devra alors envoyer dans un délai de 7 jours par mail son accord pour bénéficier de son lot. Tout

envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Chaque lot offert est nominatif et non-cessible.

Article 8 - Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Concours. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Concours ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 9 - Règlement

Le règlement est consultable et imprimable à tout moment sur le site internet dédié à l'opération <https://rivesdarcins.semainedelafemme.fr>

Article 10 - Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice des données personnelles les concernant. La société Klepierre Management est le responsable de traitement des données à caractère personnel collectées et traitées pour l'opération. La société Keemia en est le sous-traitant.

Notre Charte de protection des données personnelles :

<https://www.klepierre.com/donnees-personnelles-5edfeca53b68f> vous fournira des détails complémentaires concernant nos engagements pour la protection de vos données, vos droits et les moyens de les exercer. Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

10.2 Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

La charte de protection des données personnelles elles est consultable à l'adresse suivante : <https://rives-d-arcins.klepierre.fr/charte-de-protection-des-donnees-personnelles/>

Article 11 - Autorisation du gagnant

De par son statut de gagnant, le porteur de projet gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom et prénom, dans ses messages de communication relatifs au Concours sur tout support (document imprimé, écrans digitaux, presse, affichage, TV, radio, Internet, y compris les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, Instagram notamment), pour une durée de 12 mois à compter de la date de fin du Concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 12 - Frais de participation

Ce concours ne faisant pas intervenir le hasard les éventuels frais de participation exposés par les participants restent à leur charge.

Article 13 - Litiges

Le Concours et le présent règlement sont soumis à loi française. Tout litige concernant, la portée, l'existence, la validité, l'interprétation, et l'application du présent règlement et/ou

du Concours sera tranché par la Société Organisatrice ou à défaut, par les tribunaux compétents.